



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Cité du Goût et des Saveurs de la Charente Maritime

Ateliers grand public et formations techniques.



1. Objet et champ contractuel

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations, activités et ateliers organisés par la cité du goût et des saveurs de la Charente maritime. Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un contrat ou d'une convention, implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la CMA Charente maritime, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le client se porte fort du respect des présentes conditions par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du CMA17, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

2. Définitions

La Cité du Goût et des Saveurs de la Charente Maritime est un service de la Chambre de métiers et de l'Artisanat de la Charente Maritime, organisme de formation professionnelle (N° SIRET : 0000000000000 - Numéro d'organisme de formation : 12345TGB6789) dont le siège social est établi est à La Chambre de Métiers et de l'Artisanat, 107 avenue Michel Crépeau, 17 024 La Rochelle cedex 01.

Le Cité du goût et des saveurs de la Charente maritime développe, propose et dispense des activités, ateliers, modules de formations en présentiel ou à distance, ou mixtes (associant le présentiel et à distance). Ces formations sont diplômantes ou non diplômantes.

3. Prise en compte des inscriptions

Pour les services grand public : Le client s'inscrit par le biais du site internet de la CMA17 (www.cma17.fr) ou d'un bulletin d'inscription dans lequel sont renseignées toutes les informations nécessaires.

Pour la formation technique : Toute inscription à une session, atelier module de formation technique sera prise en compte à condition qu'elle soit formalisée par une convention de formation signée. La CMA de Charente maritime doit être avisé des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation au moment de la signature de l'inscription et en tout état de cause avant le démarrage de la formation. Il en va de même des délais de paiement pratiqués par le client. Pour chaque action de formation, un contrat ou une convention, établie selon les articles L. 6353-1, L. 6353-2, L. 6353-3 du code du travail, est adressée au client pour signature et apposition du cachet s'il y a lieu. Pour une action de formation prise en charge par un Organisme financeur, il appartient au client d'effectuer sa demande de prise en charge auprès de celui-ci avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription. Cet accord sera fourni par le stagiaire et devient une annexe à la convention. L'attestation de fin de formation est adressée après la formation. Une attestation de présence peut être fournie sur demande.

4. Prix-modalités de facturation et de paiement

Pour les services grands publics : Le client privilégiera le règlement en CB directement sur le site de la CMA17 ou à défaut, accompagnera son bulletin d'inscription d'un chèque du montant de l'atelier qui confirmera la réservation de l'atelier.

Pour la formation technique :

Les prix des prestations de formation ne sont pas assujettis à la TVA et sont forfaitaires ; ils comprennent la formation et les supports pédagogiques. Pour les clients individuels payant eux-mêmes leur formation, la CMA de Charente Maritime peut accorder un paiement échelonné. L'échéancier est alors intégré à la convention ou le contrat de formation. Il ne peut être modifié qu'après accord de l'agent comptable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Charente Maritime.

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA CHARENTE MARITIME

107 avenue Michel Crépeau, 17000LA ROCHELLE Cédex01 – Tél. : 05.46.50.00.00 –Internet : www.cma17.fr - Courriel : citedugout@cm-larochelle.fr

- **Règlement par un OPCO** : En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'OPCO avant le début de la formation. L'accord de prise en charge doit être communiqué au moment de l'inscription et doit figurer sur l'exemplaire de la convention que le client retourne signé à la CMA de Charente Maritime. En cas de subrogation d'un organisme financeur, si la prise en charge OPCO ne nous est pas parvenue dans les trois mois suivants le début de la formation, la facture sera adressée au stagiaire.

5. Délai de rétractation

Conformément à l'article L 6353-5 du Code du Travail, à compter de la date de signature du contrat de formation, le Stagiaire en financement individuel dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour se rétracter. Il en informe la CMA de Charente Maritime par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

6. Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti de trente (30) jours après envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur. En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de trente (30) jours, un second rappel est émis. Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur en courrier recommandé avec accusé de réception par l'Agent Comptable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Charente Maritime qui procédera au recouvrement contentieux, sans paiement dans un délai de quinze (15) jours. Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur. À défaut de règlement, le stagiaire pourra être exclu de la formation. Toute formation réalisée et suivie qui n'aura pas été réglée ne pourra pas faire l'objet d'une attestation de fin de formation, de la diplomation ou d'une nouvelle inscription à la CMA de Charente Maritime.

7. DESISTEMENT OU ABANDON

Pour les services grands publics, seuls les désistements transmis plus de 7 jours avant l'atelier donneront lieu à un remboursement. Si l'annulation intervient à moins de 7 jours de l'atelier, 25 € (euros) pour frais de gestion seront demandés, à renvoyer sous 10 jours. Ainsi, le règlement initial sera remboursé.

En cas d'absence non signalée, au moins 24 heures avant l'atelier, le règlement par chèque sera encaissé ou le paiement en ligne non remboursé. La Cité du Goût proposera toutefois un autre atelier. L'organisateur se réserve le droit d'annuler un atelier en raison d'un nombre insuffisant de participants.

Formation technique : En cas de cessation anticipée de la formation du stagiaire, les frais de formation seront encaissés et la CMA n'effectuera aucun remboursement.

En cas de renoncement à l'action de formation de la part du stagiaire avant l'ouverture de formation, le CMA de Charente Maritime pourra réclamer, hors cas de force majeure ou de rétractation selon les conditions prévues à l'article 5 de ce même document : 50% des frais entre 15 jours et une semaine, 100% dans la dernière semaine avant le début de la formation. Ces conditions ne s'appliqueront pas si le stagiaire défaillant est remplacé par un autre.

8. ANNULATION OU REPORT

En cas d'inexécution totale due à la carence de la CMA Charente Maritime, la totalité des frais de formation devra être remboursée au(x) contractant(s) prenant en charge les frais de formation. Si l'inexécution reste partielle, la CMA devra rembourser la partie des frais de formation indûment perçue, au prorata des heures non assurées.

En cas de report pour quelque cause que ce soit (comme par exemple indisponibilité du formateur pour des raisons de maladie, panne d'électricité, indisponibilité du système informatique, nombre de participants insuffisant, conflits sociaux, conditions météorologiques, etc...) la (ou les) formation(s) commandée(s) sera (ont) réalisée(s) à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au Client.

En cas de prolongation de la formation (déplacement de ou des derniers jours de formation), un avenant est produit qui en informe le client et permet la facturation des heures reportées. Le report des heures est possible si et seulement si celui-ci ne dépasse pas les dates du contrat d'alternance.

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA CHARENTE MARITIME

107 avenue Michel Crépeau, 17000 LA ROCHELLE Cédex01 – Tél. : 05.46.50.00.00 – Internet : www.cma17.fr - Courriel : citedugout@cm-larochelle.fr

9. ABSENCES

Les absences non justifiées au regard du droit du travail (non associées à un arrêt maladie, le décès d'un proche direct, le mariage, la naissance) ne sont jamais déduites des factures produites aux entreprises ou aux particuliers, quel que soit le dispositif de formation.

Dans le cas d'un stagiaire en autofinancement, ayant bénéficié d'un tarif préférentiel, seul les arrêts longue maladie peuvent être déduits.

Toute absence non justifiées ne donnera pas lieu à un remboursement.

10. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles ayant été collectées par le CMA de Charente Maritime font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et pédagogique des étudiants. Les destinataires des données sont les services de la CMA Charente Maritime.

Conformément à l'article 32 de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire de la CMA Charente Maritime ou du service centralisant les commandes.

Il suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal aux coordonnées figurant sur la facture, à l'attention du Secrétariat Général de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Charente Maritime. Les données personnelles concernant le Client, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation et toutes informations futures, sont utilisées par la CMA de Charente Maritime uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

Le Client s'engage dans ces conditions, sous peine de poursuites judiciaires à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de la CMA Charente Maritime, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

12. CAS DE DIFFERENT

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant survenir à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention avant de le porter devant le tribunal administratif de Toulouse, seul compétent pour régler le litige.

13. DIVERS

Les présentes CGV expriment l'intégralité des obligations du Client ainsi que de celles de la CMA Charente Maritime et de sa Cité du Goût et des Saveurs 17.

La CMA de Charente Maritime se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation la commande par le Client.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas à un moment donné à l'une des quelconques dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.